

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Du 23 mai 2018

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 09

Date de convocation : 18 mai 2018

Séance débutée à : 19h10

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : Sylvain TARILLON, Rose MILO, Josyane RODRIGUES, François HARMAND, Dominique VOLLES, Coralie HUGUET, François LEROY, Sandrine HUMBERT

Absents avec excuse : Sylvie ROUX représentée par Patrice BOURCET

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Rose MILO

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2018

Approuvé à l'unanimité

POINT N° 2 : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Soufflet Agriculture pour l'extension du site du Nouveau Port de Metz par l'ajout d'un 6^{ème} silo de stockage de grains

Vu l'arrêté préfectorale N°2018-DCAT-BEPE-62 du 20 mars 2018 portant ouverture d'une enquête publique,

Vu le dossier mis à l'enquête,

Considérant que le conseil municipal de Mey est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de la société d'ajouter un 6^{ème} silo à grains sur le site du Nouveau Port de Metz,

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal n'a pas d'avis à donner à cette demande.

POINT N° 3 : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Approuvé à l'unanimité

POINT N°4 : Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune de Mey

Metz Métropole a pris les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

En attendant la mise en place définitive de l'organisation de ces compétences, Metz Métropole souhaite confier aux communes, pour son compte :

- le petit entretien de la voirie et de ses dépendances
- le petit entretien des bandes cyclables
- le suivi des interventions des concessionnaires sur le domaine public

Vu la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune de Mey,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

POINT N°5 : Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du 9 juillet 2014 qui précise que pour intenter toutes les actions en justice et décider du désistement d'une action, le Maire devra avoir concerté et reçu l'accord du Conseil municipal,

Monsieur le maire présente au conseil le problème concernant le contrat de maintenance d'un copieur loué par la mairie,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour l'affaire ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

POINT N°6 : Implantation d'un distributeur d'œufs et de pommes de terre dans la commune

Monsieur le Maire informe que :

Un exploitant agricole souhaite implanter un distributeur automatique d'œufs et de pommes de terre à Mey.

Ce distributeur sera installé sur le domaine public de la commune, place des Vignes.

Considérant qu'une occupation privative du domaine public est soumise à redevance fixée par délibération du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'implantation d'un distributeur d'œufs et de pommes de terre dans la commune
- De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 1,00 €.

Adopté à l'unanimité

Publié le 25 mai 2018